

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 137 (Rect)

présenté par

M. Zulesi

ARTICLE 5 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Ce rapport précise, tant à l'échelon national qu'au niveau de chacune des régions, le nombre de communautés de communes à qui la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité a été transférée. Il évalue l'opportunité d'une réouverture temporaire de la possibilité pour les communautés de communes de se voir transférer la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, notamment au regard du nombre de communautés de communes qui pourraient vouloir se voir transférer cette compétence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.